



6.1.6 – Autres actes soumis à l'obligation de transmission

ARRÊTÉ n° 2026/585

Portant ouverture définitive du salon de coiffure « L'ATELIER INTERMÈDE » – Cellule 2 de la Galerie du magasin Leclerc – 17 rue de la Bosserie – 45500 - Gien

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'ordonnance 2020-71 du 29 janvier 2020 relative à la réécriture des règles de construction et recodifiant le livre 1^{er} du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu la demande d'autorisation de travaux enregistrée sous le n° 045155 26 Z 0017 ;

Vu l'avis de la sous-commission d'accessibilité de l'arrondissement de Montargis en date du 19 juin 2026 ;

Vu l'avis de la sous-commission d'accessibilité de l'arrondissement de Montargis en date du 09 juin 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 - L'ouverture d'un salon de coiffure dénommé l'ATELIER INTERMÈDE (cellule 2), installé dans un Etablissement Recevant du Public (ERP) de type M de 1^{ème} catégorie (magasin LECLERC), sise 17 rue de la Bosserie, est prononcée à compter du lundi 29 juin 2026.

Article 2 - Monsieur le Maire de la Ville de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 - Diffusion à :

- Monsieur le préfet de la Région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret et préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne,
- Monsieur le Sous-préfet de Montargis,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
- Le Service Départemental d'Incendie et de secours du Loiret,
- Madame Morgane Samour, gérante.

Fait en Mairie de Gien, le 29 juin 2026



Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron

Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 03-07-26